

**Administration des bandes**

L'organisation politique initiale des Indiens variait beaucoup d'une tribu à l'autre. Elle était ordinairement très simple et ne comportait que la reconnaissance d'un chef et de sous-chefs ou conseillers, dont le rôle était héréditaire, ou encore qui étaient choisis pour leurs exploits ou pour leurs aptitudes à diriger. Dès 1869, la Loi sur les Indiens avait prévu l'existence d'un gouvernement autonome dans les réserves, en conformité des principes démocratiques. Cette disposition a été élargie de temps en temps pour répondre aux besoins des collectivités indiennes.

Les Indiens élisent aujourd'hui des conseils de bandes comprenant un chef et des conseillers, lesquels correspondent aux membres électifs du conseil dans les municipalités rurales. Les bandes indiennes peuvent, toutefois, s'en tenir à leur système tribal de choisir des chefs et des conseillers, et ces derniers peuvent exercer les mêmes fonctions qu'un conseil élu. Les conseils s'occupent des conditions locales intéressant les membres de la bande et travaillent en étroite collaboration avec les représentants des Affaires indiennes. Ils peuvent édicter des règlements relativement à certaines questions propres à leurs réserves et assument certaines responsabilités en ce qui a trait à l'administration des fonds des bandes, la cession ou la location des terres de réserves et le droit d'association des membres. Les programmes de bien-être, la planification communautaire, le développement économique, l'administration des écoles ainsi que d'autres programmes locaux relèvent aussi, à différents degrés, de leur compétence. Un programme d'assistance a été mis en oeuvre par le Ministère afin d'aider, sur le plan financier, plusieurs de ces projets locaux. Le droit de vote a été étendu aux femmes indiennes, du fait que plusieurs d'entre elles s'intéressent activement aux affaires des bandes et jouent un rôle appréciable dans leur administration.

**Finances** La caisse de fiducie des Indiens comprend des rentes capitalisées et des fonds provenant des biens des Indiens.

Le revenu a commencé à être versé à la caisse de fiducie au moment de la colonisation du Haut-Canada et découlait de la vente des terres indiennes cédées dans cette province. Aujourd'hui, les principaux revenus qui alimentent le fonds proviennent des baux relatifs aux terres dans les réserves indiennes, de la vente de bois de construction, de royautés sur le pétrole, de la location à bail des droits d'exploration pétrolière et gazière et de la vente du gravier.